



## Dossier d'inscription 2022-2023



### Identité du pratiquant :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

J'accepte de recevoir des informations par mail (factures, stages, évènements ...) : Oui – Non

- Numéro de licence FFE (pour les personnes ayant pratiqué dans un autre centre équestre) : .....

- Nom de médecin traitant : .....

Téléphone de cabinet : .....

Adresse du cabinet : .....

.....

- Personne à contacter en cas d'urgence : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

- Assurance : Licence FFE comprise dans le prix des forfaits.  
Fournir un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation en compétition datant de moins d'un an pour les cavaliers souhaitant participer à des concours.



## Renseignements médicaux du mineur (nécessaires en cas d'urgence) :

Poids : ..... Taille : .....

Suit-il un traitement médical : Oui – Non

Si oui, lequel : .....

- Vaccinations :

Fournir une photocopie des vaccinations de l'enfant inscrites sur son carnet de santé.

- Allergies :

Alimentaires : Oui – Non

Médicamenteuses : Oui – Non

Autres : Oui – Non

En cas de réponse positive, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

- Problèmes médicaux particuliers :

L'enfant présente - t'il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales, des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ?

Oui – Non : Si oui, Lesquels : .....

## Identité du responsable légal pour les mineurs :

Qualité : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

J'accepte de recevoir des informations par mail (factures, stages, évènements ...) : Oui – Non



### Engagement des parents :

Je soussigné(e) .....,

- M'engage à transmettre au centre équestre, les éventuels changements d'adresse, de coordonnées téléphoniques concernant les parents et les personnes à contacter.
- M'engage à régler l'intégralité des frais dus au titre du centre équestre.
- M'engage à rembourser les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques éventuels.

Le club dégage toute responsabilité envers les mineurs en dehors des temps de cours ou de stage d'équitation. Le responsable du mineur s'engage donc à récupérer son enfant à la fin de son cours ou de son stage d'équitation, ou dans le cas contraire, d'en assumer toutes les conséquences.

### Autorisation parentale :

Je soussigné(e) ..... déclare avoir le plein exercice de l'autorité parentale et autorise le moniteur d'équitation du club à prendre toutes les dispositions utiles, en cas d'urgence, en vue de la mise en œuvre pour mon enfant des traitements médicaux et chirurgicaux qui pourraient s'imposer.

J'autorise : Oui – Non, le club à reproduire et à diffuser les photographies et/ou vidéos réalisées par le club de ma personne ou de celle de mon enfant ; pour les usages exclusifs suivant : des supports vidéos, des illustrations de documents d'information, des illustrations de son site internet, des insertions dans sa page Facebook ainsi que la presse locale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne porteront pas atteinte à ma réputation ou à ma vie privée, ou à celle de mon enfant.



# Formulaire d'inscription :

Forfait choisi :

.....

**Tarifs 2022/2023:**

			FACILITE PAIEMENT	
ENCADREMENT	3 / 7 ans	Forfait annuel 18 h (05/09 - 01/07) - 1 semaine sur 2	225,00 €	5 mensualités de 45€
		Forfait annuel 36 h (05/09 - 01/07) - 1h/semaine	410,00 €	10 mensualités de 41 €
	8 / 12 ans	Forfait annuel 18 h (05/09 - 01/07) - 1 semaine sur 2	260,00 €	5 mensualités de 52 €
		Forfait annuel 36 h (05/09 - 01/07) - 1h/semaine	465,00 €	10 mensualités de 46,5
		Forfait annuel 72 h (05/09 - 01/07) - 2h/semaine	825,00 €	10 mensualités de 82,5 €
	à partir de 13 ans	Forfait annuel 18 h (05/09 - 01/07) - 1 semaine sur 2	310,00 €	5 mensualités de 62€
		Forfait annuel 36 h (05/09 - 01/07) - 1h/semaine	565,00 €	10 mensualités de 56,5€
		Forfait annuel 72 h (05/09 - 01/07) - 2h/semaine	980,00 €	10 mensualités de 98€
	Propriétaires et demi-pension	Forfait annuel 18 h (05/09 - 01/07) - 1 semaine sur 2	225,00 €	5 mensualités de 45 €
		Forfait annuel 36 h (05/09 - 01/07) - 1h/semaine	410,00 €	10 mensualités de 41 €
		Forfait annuel 72 h (05/09 - 01/07) - 2h/semaine	770,00 €	10 mensualités de 77 €
		Heure supplémentaire au forfait 2h/semaine	11,00 €	
		Séance	17,00 €	
		Cours particulier à l'heure	35,00 €	
	LOCATION GRANDS CASIERS CAVALIERS NON PROPRIETAIRE (selon disponibilité PROPRIETAIRE) par mois			30,00 €
DEVENEZ CAVALIER PRIVILEGIE EXCLUSIF : Mise à disposition d'un cheval de club défini à usage exclusif			400,00 €	
DEVENEZ CAVALIER PRIVILEGIE mise à disposition d'un cheval de club défini à usage partagé avec le club ; usage prioritaire du club			250 €/mois	
DEVENEZ PROPRIETAIRE D'UN CHEVAL SANS VOUS RUINER coût : Idem PENSION ANNEE avec accès aux installations + Mensualités variables dans leurs montants et leurs durées selon coût d'acquisition)			NOUVEAUTE	

Les prix des forfaits comprennent l'adhésion à l'association ARTMO, la licence fédérale et le nombre de reprises correspondant.

En cas d'absences, les cours peuvent être rattrapés plus tard dans l'année scolaire ou pendant les vacances d'été. Le forfait « annuel 1 semaine sur 2 » donne droit à 18 reprises à faire entre le 05/09/22 et le 01/07/23. Vous pouvez les faire une semaine sur 2 ou à votre guise durant l'année scolaire.

Règlement à l'inscription, possibilité de règlements échelonnés (Totalité des chèques à l'inscription avec dates de prélèvement au dos).

Fait à : ..... Le : .....

Signature du responsable légal :



# Bienvenue au centre équestre « Les Cerclevaux »

## Règlement intérieur

### Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des directrices Louise PICOT et Mathilde PICOT.

Pour assurer sa tâche, le directeur dispose d'enseignants et personnels d'écuries placées sous son autorité.

### Article 2 : Discipline

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants (en particulier, ne pas contester le choix des monitrices concernant les montures) ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

D'une manière générale, les usagers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du centre équestre.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise. Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours temporairement ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition :

- Les brosses, étrilles et cure-pied doivent être rangés après utilisation,
- Les étriers doivent être remontés en fin de séance,
- La sangle doit être reposée sur le siège de la selle,
- Les selles et filets doivent être rangés sur leurs emplacements et dans le bon sens,
- Le mors doit être nettoyé après chaque utilisation,
- L'aire de pansage doit être rangé après le départ des cavaliers (brosses, casques, cravaches ...)

Concernant les chevaux

- Pour chaque séance, il est demandé d'arriver 15 à 30 min avant le début de la séance afin de s'occuper correctement de sa monture.
- Les chevaux/poneys doivent arrivés en séance, propres et les pieds curés. Un négligement de sa monture peut entraîner des blessures et l'inutilisation de celui-ci pendant un certain temps.
- Chaque poney/cheval doit être équipé d'un amortisseur mis à votre disposition dans la sellerie.



- Des protections pour les membres de chevaux sont à votre disposition. Il est obligatoire d'en mettre sur tous les chevaux quel que soit la discipline et lors des séances d'obstacles à partir du galop 2 pour tous les poneys.
- 15 à 20 minutes sont souvent nécessaires après le cours afin de desseller, brosser et remettre son poney/cheval au parc ou au boxe.

### Article 3 : Sécurité

- Le centre équestre étant un lieu public, il est interdit de fumer sur l'ensemble de l'établissement (écurie, abords, paddocks, carrière), sauf parking voiture. Un cendrier est à votre disposition à l'entrée du parking, merci de ne pas laisser vos mégots par terre.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnée d'un enseignant.
- Certaines clôtures sont électrifiées ; surveiller bien vos enfants.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Le parking devant le club house est réservé au personnel du centre équestre.
- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et foin, fumière, ...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.
- Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents du club. Merci de le respecter et de le conserver dans le bon état de propreté.

### Article 4 : Tenue

- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages de l'Équitation Française (pantalon, bottes ou bottines et chaps, chaussures à semelles plates interdites)
- Les gants sont absolument nécessaires pour les petits dès que les températures baissent et sont fortement conseillés pour les autres cavaliers.
- Les cavaliers et les accompagnants doivent avoir des chaussures adaptées à la discipline. Les sandales et nu-pieds étant strictement interdit.
- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective du cavalier et être conforme à la norme européenne.
- Pour toute sortie sur le PTV à partir du galop 4, le port du gilet de protection est obligatoire.
- Le club tient à la disposition des cavaliers des équipements de sécurités conformes aux normes européennes. Toutefois, nous conseillons aux cavaliers réguliers de s'en équiper.



## Article 5 : Licence, Assurance et prise en charge des mineurs.

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation du poney/cheval. Il en est de même pour les compétitions. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.

Le centre équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

## Article 6 : Adhésion, reprises, leçons, prise en charge des enfants mineurs

- Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club. Celle-ci est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable.
- Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait semestriel ou de la carte en cours.
- Un forfait ou une carte sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent être partagés avec une autre personne.
- Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club.

### Ne sont pas remboursables :

- L'adhésion, un forfait semestriel ou annuel commencé, quel qu'en soit le motif. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de semestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
- L'accès au cours n'est possible qu'après règlement.
- Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.
- Les cours des forfaits manqués pendant le semestre ou l'année peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles si et seulement si l'annulation a été faite au moins 24h à l'avance.



## Article 7 : Application

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Je soussigné \_\_\_\_\_ (représentant l'enfant \_\_\_\_\_ )  
reconnait avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du centre équestre et  
d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à les respecter.

« Lu et approuvé »

date

Signature

